

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

Vu l'arrêté de Madame le Recteur de l'Académie de Caen, en date du 24 janvier 2011, portant délégation de signature à Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Calvados

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 18 avril 2011

ARRETE

Article 1er : Les dispositions du présent arrêté fixent les adaptations au calendrier scolaire national 2011-2012 pour les écoles publiques maternelles, élémentaires, primaires et pour les établissements publics locaux d'enseignement du Calvados.

Article 2 : Les cours sont suspendus le lundi 30 avril 2012 et le vendredi 18 mai 2012.

La récupération des cours du 30 avril 2012 s'effectue le mercredi 2 novembre 2011.

Le report des cours du 18 mai 2012 a lieu le mercredi 16 mai 2012. Les élèves du 2nd degré doivent également récupérer une seconde demi-journée le mercredi 23 mai 2012.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Calvados, les Inspecteurs de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 19 avril 2011

Pour le Recteur de l'Académie de Caen
et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie du Calvados,



Jean-Charles HUCHET